

☎ : 05.53.65.70.01
 📄 : 05.53.65.33.03
 ✉ : mezinmairie@orange.fr

EXEMPLAIRE MAIRIE
 (à retourner daté et signé)

REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE LA CANTINE)

Entre :

Adresse :

.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) de cantine,

Et la commune de MEZIN représentée par **Monsieur le Maire,**

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de la cantine de MEZIN peuvent régler leur facture :

- **en numéraire ou par CB** auprès de la Trésorerie de NERAC, 111 allées d'Albret.
- **par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de NERAC.
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 15 jours avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **15** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6 – CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de mensualisation est valable pour l'année scolaire en cours.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais, sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de NERAC.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **lettre simple avant le 20 décembre** de chaque année.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de la mairie de MEZIN.

Toute contestation amiable est à adresser au service comptabilité de la mairie de MEZIN. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

<p>Pour la commune de MEZIN,</p> <p>Le maire, Jacques LAMBERT</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels,</p> <p>A, le</p> <p>(signature obligatoire)</p> <p>Le redevable</p>
---	--

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE MEZIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE MEZIN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS)

FR98ZZZ80E326

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, prénom :	COMMUNE DE MEZIN
Adresse :	Place du Club 47170 MEZIN

Désignation du compte à débiter	
NOM DE LA BANQUE :	
ADRESSE :	
COMPTE A DEBITER	
Identification internationale (IBAN)	Identification internationale de la banque (BIC)

Type de paiement :	Récurrent /répétitif <input type="checkbox"/>
	Ponctuel <input type="checkbox"/>

Signé à : _____

Le : _____

Signature : _____

Nom du tiers débiteur (si différent du débiteur lui même et le cas échéant) : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE MEZIN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE MEZIN.